

ART. 1 - OBJET DU CONTRAT : A la demande du propriétaire, il est établi que **NOZANIMOZEN** assure la ou les prestations suivantes : garde en chatterie pour les chats et petits rongeurs, pension en famille d'accueil pour les chiens et petits rongeurs, visite à domicile pour les chats et petits rongeurs.

Avant d'effectuer toute prestation, **NOZANIMOZEN** rencontre les propriétaires soit sur leur lieu de résidence pour la visite à domicile ; dans ses locaux pour les chats et les petits rongeurs (pour ces derniers, la présence des animaux n'est pas indispensable lors de ce rendez-vous), soit au domicile de la famille d'accueil en ce qui concerne la garde de chien (la présence de l'animal est alors obligatoire).

Pour ces trois prestations, le rendez-vous d'une durée approximative d'une heure est facturé (voir Tarif), non facturé si le rendez-vous est suivi de la signature d'un contrat.

ART. 2 - IDENTIFICATION, VACCINATION, DEPARASITAGE, VERMIFUGE :

Sont uniquement admis en pension les animaux identifiés, vaccinés, déparasités, vermifugés, dont le propriétaire présente le carnet de santé comportant la carte d'identification (puce ou tatouage) et mentionnant ses coordonnées ainsi que celles de l'animal.

Vaccinations (de plus d'un mois et de moins d'un an) obligatoires pour séjourner en pension :

- Pour les chiens : Rage, maladie de Carré, parvovirose, maladie de Rubarth, leptospirose, toux de chenil Bordetella bronchiseptica + virus de para influenza type 2.
- Pour les chats : Panleucopénie féline (Typhus), coryza (Calicivirus et Rhinotrachéite virale), leucose et rage.
- Pour les rongeurs : **Lapins**: myxomatose, maladie virale hémorragique – **Furets**: Maladie de Carré, Rage – **Cochons d'Inde, Hamsters** : pas de vaccinations obligatoires, mais contrôle vétérinaire récent exigé.

L'antiparasite et le vermifuge doivent couvrir la période de garde et le cas échéant, être administrés 3 jours entiers pour l'antiparasite, 10 jours entiers pour le vermifuge, AVANT la date d'arrivée en pension. Les vignettes doivent être apposées sur le carnet de santé ainsi que la date d'application.

NOZANIMOZEN se réserve le droit de refuser, le jour de son entrée, un animal ne répondant pas à ces exigences sanitaires. Pour autant le propriétaire devra s'acquitter du montant du séjour dans son intégralité. Le non respect des délais mentionnés ci-dessus pouvant entraîner une infestation, le temps de nettoyage et de désinfection des locaux sera facturé sur une base horaire précisée sur le Tarif. S'il est constaté, après son arrivée, un état parasitaire préjudiciable à l'hygiène et à la santé (présence de puces, de tiques ou de vers), l'animal et le cas échéant, les autres pensionnaires ainsi que les locaux seront traités aux frais du propriétaire.

Les caisses de transport doivent être parfaitement propres, les éventuels doudous et coussins lavés récemment.

ART. 3 - SANTE : **NOZANIMOZEN** n'est pas responsable de la santé de l'animal et décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès consécutif à une maladie.

Ses obligations en la matière consistent à :

- administrer ou appliquer les traitements prescrits selon les instructions du propriétaire, **dans la mesure où l'animal est coopératif.**

- Si besoin, faire examiner l'animal soit par le vétérinaire désigné au contrat, soit en cas d'urgence ou d'indisponibilité de celui-ci, par un vétérinaire proche du lieu de séjour. Dans l'hypothèse où l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence, le propriétaire donne son accord afin que **NOZANIMOZEN** prenne toute disposition, les frais engendrés étant à la charge du propriétaire qui soit réglera directement le vétérinaire à son retour, soit s'acquittera des sommes supérieures au montant de la caution dont **NOZANIMOZEN** et/ou la famille d'accueil auraient eu à faire l'avance et pour lesquelles les justificatifs seront présentés. Les frais de déplacement et attente sont facturés sur une base horaire précisée au Tarif. En cas de décès de l'animal et si le propriétaire le souhaite, il pourra être pratiqué, à ses frais, une autopsie qui déterminera les causes du décès, établira un compte rendu et délivrera une attestation.

NOZANIMOZEN ne peut être tenue responsable de la rechute d'une affection dont souffrait ou a souffert un animal avant sa prise en charge (coryza par exemple...)

Les soins médicaux apportés à un animal (administration de médicaments, injections...) font l'objet d'une tarification supplémentaire précisée sur le Tarif.

ART. 4 - NOURRITURE : La nourriture et les friandises sont fournies par le propriétaire de l'animal **en quantité suffisante** pour la durée du séjour. Pour information, il est déconseillé de modifier le régime alimentaire d'un animal au moment d'un séjour en pension. Douceurs et friandises habituellement consenties sont les bienvenues.

Tout déplacement pour achat de nourriture ou autre est soumis à facturation (voir Tarif). Le propriétaire s'engage à rembourser les achats sur présentation des justificatifs.

Un supplément est demandé pour l'élaboration de "rations ménagères" (cuisson de pâtes, riz, légumes, viande, poisson), voir Tarif.

ARTICLE 5 - CAUTION : Une caution, dont le montant est indiqué au Tarif, couvrant entre autres une partie du montant de la franchise Assurance RC Pro est exigée à chaque signature de contrat et restituée en fin de prestation si non utilisée.

ART. 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : **NOZANIMOZEN** est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle pour chacune de ses prestations. Toutefois, dans nos systèmes de garde, une blessure ou une agression, même de la part d'un animal sociable ne pouvant être exclue, **NOZANIMOZEN** ne peut garantir l'absence d'incidents et décline toute responsabilité quant aux risques encourus et désagréments subis ou occasionnés par l'animal, tant en chatterie, en famille d'accueil, qu'en visites à domicile. Les conséquences financières de tout incident - frais relatifs aux soins, traitements, déplacements vétérinaires, frais hospitaliers et/ou relatifs aux soins, traitements et déplacement des personnes, dégâts matériels subis ou occasionnés) sont donc intégralement à la charge du propriétaire qui s'acquittera des sommes supérieures au montant de la caution (voir Art. 5), dont **NOZANIMOZEN** et/ou la famille d'accueil auraient eu à faire l'avance et pour lesquelles les justificatifs seront présentés.

ART. 7 - PENSION EN CHATTERIE : Les chats (mâle ou femelle) non stérilisés ne sont pas admis en chatterie. La visite des locaux par deux personnes maximum, (facturée voir Tarif) avant le séjour est conseillée.

NOZANIMOZEN fournit la caisse d'hygiène et la litière pour les chats. Aucune minoration de tarif n'est appliquée dans le cas où un propriétaire fournit sa litière.

Le propriétaire fournit la nourriture en quantité suffisante (voir Art 4.). Les caisses de transport doivent être parfaitement propres, les éventuels doudous et coussins lavés récemment.

La chatterie est équipée de boxes individuels et familiaux. Avec l'accord du propriétaire et après un temps d'adaptation propre à chaque individu, les animaux apparemment sociables sont sortis conjointement dans la journée, ce qui n'est pas sans risques. Les incidents sont très rares, mais ils existent. A la signature du contrat, le propriétaire accepte ces modalités de garde, les risques encourus et leurs conséquences financières et autres (Voir Art. 6). **NOZANIMOZEN** se réserve le droit de ne pas renouveler l'accueil d'un animal agressif, asocial, marqueur...

ART. 8 - PENSION EN FAMILLE D'ACCUEIL : Les femelles en chaleur ou dont la date des chaleurs est inconnue ne sont pas acceptées en famille d'accueil.

Lors du rendez-vous de présentation (facturé, voir conditions au Tarif), le propriétaire est tenu d'informer **NOZANIMOZEN** de tout problème de santé et/ou de comportement de son animal.

La famille d'accueil et le propriétaire de l'animal acceptent ou non la garde proposée. En général, les affinités entre tous les intervenants (y compris l'animal) se font ou non dans les 15/20 premières minutes. En cas de refus de l'une ou l'autre des parties, **NOZANIMOZEN** proposera dans la mesure de ses possibilités, la rencontre avec une autre famille.

La famille d'accueil s'engage à respecter les habitudes de vie de l'animal et les consignes données par le propriétaire.

De par la nature même de notre système de garde, c'est-à-dire l'absence de chenil, et les familles d'accueil étant susceptibles d'accueillir des congénères de plusieurs propriétaires hors l'intervention de **NOZANIMOZEN**, il est impératif que les animaux soient parfaitement socialisés humains, congénères (male et femelle), éduqués à l'obéissance, au rappel, à la propreté et que les propriétaires soient le plus honnêtes possible dans les informations fournies quant au caractère et au comportement de leur animal.

Selon ces informations, **NOZANIMOZEN** et la famille d'accueil s'efforcent de faire cohabiter des animaux dont les caractères présumés ne s'opposent pas (ex : éviter de réunir deux mâles ou femelles dominantes...). **NOZANIMOZEN** décline toute responsabilité quant aux désagréments subis ou occasionnés par un animal (voir Article 6).

En cas de problème comportemental important apparaissant en cours de séjour (notamment ceux cités ci-dessus, liste non exhaustive), l'animal sera confié à un refuge ou un vétérinaire, aux frais du propriétaire, sans que ce dernier puisse prétendre à un quelconque remboursement des journées de garde non effectuées.

ART. 9 - VISITES A DOMICILE : **NOZANIMOZEN** effectue les visites à domicile dans un rayon de 10 km/10 mn autour de Béthemont-la-forêt. Au-delà, selon l'itinéraire établi par **NOZANIMOZEN**, et les difficultés de parking, un supplément mentionné au Tarif est appliqué.

Lors du premier rendez-vous de présentation (facturé, voir conditions au Tarif), le propriétaire indique tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la prestation, notamment concernant la nourriture et l'hygiène. Il est tenu d'informer **NOZANIMOZEN** des éventuels problèmes de santé et/ou de comportement de son animal. Il s'assure que tous les systèmes d'ouverture et de fermeture des portes sont en état de fonctionnement, idem pour la fourniture en eau et en électricité. Tout problème non mentionné le jour de la pré visite ou survenant inopinément durant la prestation et entraînant l'intervention d'un professionnel sera entièrement pris en charge par le propriétaire. **NOZANIMOZEN** facturera les éventuels frais de déplacement et/ou attente (voir Tarif). Pour les demandes suivantes, la remise des clés s'effectuera chez Nozanimozen sur rendez-vous. En cas d'impossibilité, le déplacement pour le retrait des clés est facturé. De même, à la fin de la prestation, la restitution des clés s'effectue soit par dépôt dans la boîte aux lettres, soit par retrait chez **NOZANIMOZEN**, sur rendez-vous. S'il doit s'effectuer au domicile du propriétaire, le déplacement de **NOZANIMOZEN** est facturé (voir Tarif)

ART. 10 - RESERVATION - SIGNATURE DU CONTRAT - ARRHEES- : La réservation ne devient effective qu'après signature du contrat, remise d'un chèque de caution (voir art. 5) et du versement d'arrhes représentant 30 % du montant total du séjour, encaissées en début de prestation. Ces arrhes restent acquises à **NOZANIMOZEN** en cas d'annulation.

Toutes les journées réservées sont dues, même en cas d'arrivée reportée ou de départ anticipé.

Le contrat, **seul garant de la réservation**, ne pourra être rédigé sans la totalité des éléments majeurs à savoir : jours et heures définitifs d'arrivée et de départ, dates vaccins, antiparasites et vermifuge fournis par le formulaire de pré-réservation mis en place sur le site www.nozanimozen.com. Toute modification de contrat intervenant après envoi ou signature est soumise à facturation (voir Tarif).

ART. 11 - ARRIVEE - DEPART : Chatterie : de 11H00 à 18H45 du lundi au vendredi, 18h00 le samedi. Uniquement sur rendez-vous dont il est impératif de respecter l'horaire.

Famille d'accueil : de 9h00 à 19h00, uniquement sur rendez-vous dont il est impératif de respecter l'horaire.

Toute arrivée et/ou départ en dehors de ses horaires est soumis à facturation (voir Tarif).

Arrivée : après 14h00, demi-journée facturée - Départ : avant 14h00, demi-journée facturée

Pas d'entrée ni de sortie les dimanches et jours fériés.

Les prestations effectuées les 1^{er} Janvier, 1^{er} Mai et 25 Décembre font l'objet d'une tarification majorée précisée sur le Tarif.

ART. 12 - CONDITIONS DE REGLEMENT : **Les arrhes ainsi que la caution sont versées le jour de la signature du contrat.**

Le solde du séjour est versé le jour de dépose de l'animal ou bien posté 3 jours avant le début de la prestation.

ART. 13 - ABANDON : Tout animal non repris 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné, confié à un refuge et des poursuites seront alors engagées envers le propriétaire.

ART. 14 - LITIGE : En cas de litige, les parties s'efforceront de conclure un accord amiable ; faute de quoi, il est fait attribution de juridiction au tribunal d'Instance de Montmorency.